



2024

CCTP

EMASP: HDJ - Kitchenette - Zone D - Niv-1



SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

II – DESCRIPTION GENERALE

III – PROGRAMMES TECHNIQUES

I - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente consultation de travaux a pour objet : La mise en place d'un évier et un plan de travail pour le service les Colibris, au niveau -1 » pour le Centre Hospitalier de Béziers sur le Site Montimaran.

Tous les travaux bâtiment doivent être conformes à la réglementation en vigueur et suivant les règles de sécurité. Ils permettront au service de faire des animations culinaires.

LOT	DESIGNATION
LOT 4	Chauffage / Ventilation / Climatisation/ Plomberie
LOT 5	Courant Fort / Courant Faible / Téléphonie / informatique
LOT 6	Menuiseries
LOT 8	Peinture

LA VISITE DES LIEUX EST OBLIGATOIRE

PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DE :

STEPHANE VERK

☎ 04 67 35 70 14

stephane.verk@ch-beziers.fr

II – DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Les locaux se situent au niveau R-1 du Centre Hospitalier de Béziers. Sur ce niveau se trouve l'ensemble des services de l'imagerie médicale.

➔ ETAT DES LIEUX

Les travaux devront se faire en co-activité, le centre hospitalier ne pouvant pas stopper l'activité.

Le niveau est desservi par des escaliers et un monte charges depuis le niveau -2 du bâtiment. Il est également accessible depuis l'entrée patients couchés.



ATTESTATION DE VISITE SUR SITE :

Je soussigné,, représentant la Sté, atteste
m'être rendu ce pour prendre connaissance des lieux afin de
répondre à la consultation concernant **les travaux EMASP: HDJ - Kitchenette - Zone D -**
Niv-1, sur le site de Montimaran, afin de répondre à l'appel public à la concurrence.

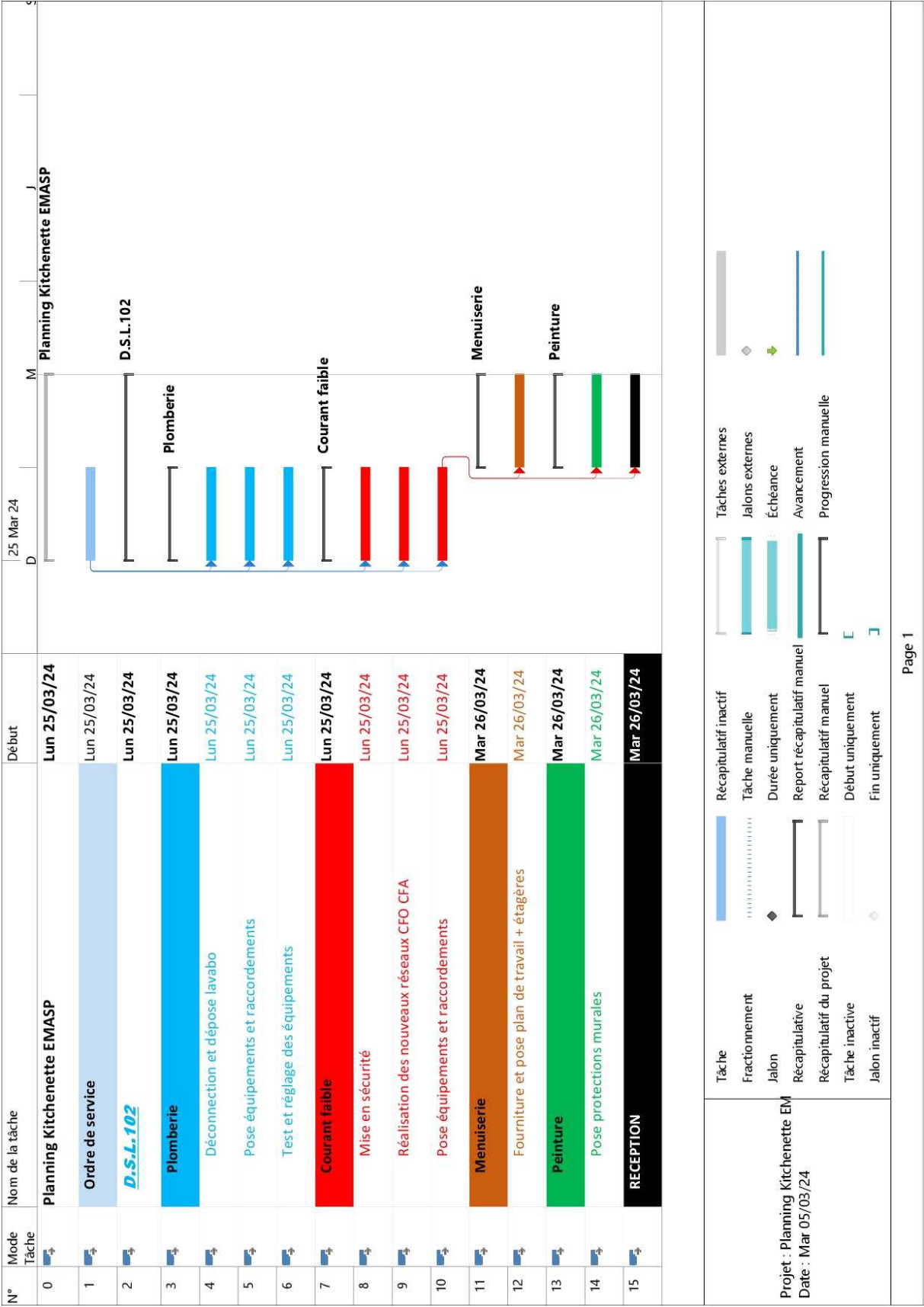
Signature du Soumissionnaire

Fait à Béziers, le
Signature du Centre Hospitalier de Béziers

Stéphane VERK
Chargé d'affaire

PLANNING PREVISIONNEL

Début du chantier : suivant planning ci-dessous et en annexe



INSTALLATION DE CHANTIER



Une délimitation de chantier par zones réalisée en polyane étanche de toute hauteur, y compris l'accès, sera mise en place par le LOT 2. Des draps humides seront positionnés à l'entrée et maintenu humide afin de limiter la propagation de traces au sol.

HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

☒ RESPECT D'HYGIENE

- ✓ Fermer l'espace occupé par le chantier
- ✓ Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- ✓ Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

☒ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Sécurité Incendie :

- ✓ Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité (niveau -2) ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.

☒ RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- ✓ Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- ✓ L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

III – PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

Commun à tous les lots

→ ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

L'activité du Centre Hospitalier de Béziers devra se poursuivre sans gêne pour ses utilisateurs. L'entrepreneur aura à charge de programmer avec la Direction des Services Techniques toutes interruptions et/ou coupures sur les réseaux (eau, électricité, fluides, etc....)

Une éventuelle incompatibilité due aux bruits, aux poussières, etc...., peut amener la Direction des Services Techniques à interrompre l'activité momentanée du chantier sans préjudice financier pour l'entreprise. Certaines opérations seront à réaliser le samedi.

→ Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- ✓ **Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.**
- ✓ Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- ✓ Enlèvement des déchets et nettoyages par aspiration
- ✓ Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux
- ✓ L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution de ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....
- ✓ L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E., 2 supports papier + 1 support informatique (**Fichiers AUTOCAD 2011**).

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

✓ Plans et notices :

L'entreprise remettra préalablement à la réception :

- ✓ les plans de récolement de l'installation
- ✓ les notices techniques des appareils

→ **Obligations de l'entrepreneur :**

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc.... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de chacun des lots.

Les travaux nécessaires pour la levée des réserves de réception, si nécessaire.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.

→ **Connaissance du projet :**

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

→ **Réserve:**

Si des réserves sont émises par l'entreprise sur le dossier de consultation, celles-ci devront être formulées par écrit sous forme d'une note annexée à son Acte d'Engagement, éventuellement chiffrées, en complément de son bordereau de prix.

Après la signature du marché, aucune réserve ne sera recevable de la part de l'entreprise.

NOTA : - Tous les travaux de rebouchage après passage de réseaux, y compris respect des règles C.F., réalisés par un lot, sont à la charge du lot concerné

→ **Obligations du Maître d'Ouvrage :**

Mise à disposition aux entreprises pendant la durée des travaux :

- ✓ 1 sanitaire à proximité
- ✓ L'eau EU / EV
- ✓ L'électricité
- ✓ Description sommaire des ouvrages + plans D.S.T (en DWG sur demande).

Lot n°4

C.V.C. et Plomberie

⇒ QUALITE ET PROVENANCE DES MATERIELS

Tous les matériaux et matériels seront neufs et de la qualité indiquée. Les matériaux et matériels, quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter de défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage des installations.

Dans le cadre des prescriptions du présent document, le maître d'œuvre aura toujours le droit de désigner la nature et la provenance des matériaux et matériels qu'il désire voir employer, et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés

Avant le montage, toutes précautions devront être prises pour le stockage des matériels, afin de ne pas altérer leurs qualités. Avant tout début des travaux, l'entrepreneur devra, sur simple demande, présenter au maître d'œuvre pour acceptation, un échantillon des différents matériaux et matériels qu'il envisage de mettre en œuvre.

Le maître d'œuvre pourra demander que tous ou certains des échantillons retenus et acceptés par lui, soient déposés au bureau de chantier jusqu'à la réception des travaux.

Pour tous les matériels et objets fabriqués, soumis à un agrément du CSTB, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériels titulaires de cet agrément, et il devra être en mesure d'apporter la preuve de cet agrément.

L'entrepreneur sera également tenu de produire à toute demande du maître d'œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyse de matériels et matériaux établis par des organismes qualifiés.

A défaut de production de ces procès-verbaux, le maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Les installations seront livrées en parfait état d'achèvement et en bon ordre de marche. A cet effet, l'entrepreneur devra inclure dans son prix l'intégralité des fournitures, de la main d'œuvre et des prestations diverses nécessaires à une réalisation complète de bonne qualité suivant les conditions fixées dans le présent CCTP et dans le respect des normes, règlements et règles de l'art.

- Les ouvrages provisoires pour assurer la continuité du service,
- La dépose des installations existantes,
- Le dévoiement de réseaux existants,
- La production d'eau chaude et eau chaude sanitaire,
- La distribution des fluides eau chaude et eau glacée,
- Le traitement d'ambiance des locaux (chauffage, ventilation, rafraîchissement et conditionnement d'air) en fonction des conditions à garantir.
- La ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.)
- Les extractions permanentes (sanitaires, réserves, etc...)
- La ventilation naturelle et mécanique des locaux techniques,
- Les installations électriques et de régulation des différents systèmes de C.V.C.
- Le présent lot, doit, toutes les installations nécessaires au bon fonctionnement de mise en sécurité des installations en cas d'incendie. (clapet CF)
- L'entreprise s'oblige à consulter et à respecter les prescriptions SSI, notices de sécurité incendie et prescriptions coordonnateur SSI.

Normes et règlements à observer

Le titulaire du présent lot devra observer les normes, lois, DTU et autres textes applicables à son lot, à la date de signature des marchés et notamment (liste non limitative) :

- ✓ Les règles ThG 77, ThD 91.
- ✓ La réglementation thermique des bâtiments autres que d'habitation du décret du 11 Mars 1998.
- ✓ Le règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, type U – 1ère^e catégorie.

- ✓ Le règlement de la construction.
- ✓ Le code du travail.
- ✓ Le règlement sanitaire départemental.
- ✓ La nouvelle réglementation acoustique applicable au 1^{er} Janvier 1996.
- ✓ Les décrets 84.1093 et 80.1094, relatifs à l'aération et à l'assainissement des locaux de travail.
- ✓ La norme NFC 15.100 mise à jour (avril 1993) et à l'arrêté du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- ✓ Le guide d'installation PVC dans le bâtiment.
- ✓ Le DTU 65.11 relatif aux dispositifs de sécurité des installations climatiques.
- ✓ Le DTU 24.1 de mars 1976, relatif aux travaux de fumisterie.
- ✓ L'arrêté du 10 Juin 1975 modifié 12/83 et 12/91 relatif au contrôle des installations thermiques en vue de réduire la pollution atmosphérique.
- ✓ Le DTU 70.1
- ✓ Décret N° 79.923 du 16 Octobre 1979 approuvant le Cahier des Clauses Techniques Générales, applicables aux marchés d'installation de génie climatique et de production d'eau chaude, modifié par le décret N° 80.689 du 2 Septembre 1980.
- ✓ Arrêté du 5 Mai 1988, règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage.
- ✓ Article CH 38 du fascicule N° 1477.I relatif à l'équipement des caissons de traitement d'air d'un débit de plus de 10 000 m³/h.
- ✓ Conduits et gaines : articles CO 30 à CO 33, CH 32, CM 41 du règlement de sécurité contre l'incendie dans les E.R.P.
- ✓ DTU 67.1
- ✓ Normes NFE 35.201 – 35.400 – 35.402 – 35.403 concernant les machines frigorifiques.
- ✓ Les avis techniques formulés par les organismes officiels.
- ✓ Les consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs.
- ✓ spécifications des matériels
- ✓ Les équipements CF sont conformes aux normes SSI NFS 61.930 à 949.

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra prétendre que des erreurs ou omissions dans le dossier de consultation, le dispensent d'exécuter les travaux suivant la réglementation en vigueur et les règles de l'art.

5 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

✓ MISE EN OEUVRE

La sélection du matériel défini aura préalablement reçu l'accord du Service Technique du Centre Hospitalier de Béziers afin de valider les points suivants :

Opérations avant mise en service :

- ✓ L'installation terminée, le réseau seul sera mis sous pression. Ce test sera réalisé durant 24 heures.
- ✓ Une recherche de fuite sera faite.

⇒ **LOCALISATION :**

✓ D.S.L.102 :

Dépose lavabo existant.

Qté : 1U

Fourniture et pose d'un évier inox y compris meuble bas, avec emplacement pour lave vaisselle. Dimension 1200mm

Qté : 1

Fourniture, pose et raccordement d'un mitigeur à col de cygne à commande par levier hygiène pour évier inox y compris vannes, clapets anti-retour, siphon et raccords EFS, ECS, E.U. sur réseaux existants. Et attentes bouchonnées pour lave-vaisselle.

Qté : 1

Prestation d'installation de dévidoir à papier. (fourniture : C.H.B)

Qté : 1

➡ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur.

Lot n°5

COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux à la charge du présent lot comprennent essentiellement :

- ✓ L'ensemble des installations provisoires nécessaires à la continuité de service des zones hors travaux de l'établissement,
- ✓ La neutralisation et la dépose de l'ensemble installations existantes (hors cas spécifique) dans les locaux restructurés,
- ✓ Les installations de mise à la terre des nouvelles installations,
- ✓ L'ensemble de la distribution électrique courants forts et courants faibles dans les locaux concernés par le projet.
- ✓ Les équipements courants forts des locaux concernés par le projet:
- ✓ Le petit appareillage (interrupteur, prise de courant, etc.)
- ✓ Les appareils d'éclairage normal,
- ✓ Les appareils d'éclairage de sécurité raccordés à la supervision existante.
- ✓ Les alimentations des équipements des autres corps d'état,
- ✓ Les équipements courants faibles des locaux concernés par le projet:
- ✓ La modification, le complément et l'extension de l'installation d'alarme incendie existante.
- ✓ L'entreprise a, à sa charge, la mise en sécurité, et éclairage du chantier et la protection des réseaux pour permettre l'intervention des autres corps d'état.
- ✓ Le repérage de ses installations,
- ✓ Les essais, les paramétrages et les réglages de tous les matériels décrits au présent CCTP,
- ✓ La fourniture des documents et notices de réglage et d'entretien de tous les équipements ainsi que l'assistance auprès des divers utilisateurs pendant toute la période de garantie,
- ✓ La fourniture après achèvement des travaux, des schémas et plans d'équipement conformes à l'exécution.
- ✓ Les travaux comprennent également tous menus percements et rebouchages nécessités par le passage des chemins de câbles et câbles, y compris tous travaux éventuels de reprise de peinture et de nettoyage des locaux après travaux.

REPERAGE

Toutes les boîtes de dérivations et connexions seront repérées par le N° de boîtes et l'identification des circuits les parcourant.

Toutes les canalisations au départ des coffrets et armoires devront être repérées, ainsi qu'à la pénétration des boîtes de dérivation.

Les canalisations FM seront repérées à chaque extrémité, ainsi que tous les 10 mètres sur chemins de câbles et à chaque changement de direction.

Ce repérage sera effectué au moyen de collier d'identification avec porte repère, sur lequel sera inscrit clairement et de façon indélébile le repère du câble.

CABLES

D'une manière générale, tous les câbles seront de type Ro2V de sections appropriées aux courants transportés. Les cheminements sont repérés sur les plans électricité.

Les conducteurs et câbles seront de couleurs et sections normalisés.

Mesures d'éclairement

En fin de chantier, l'entrepreneur devra la réalisation des mesures d'éclairement de l'ensemble des locaux et zones extérieures concernés par les travaux.

Ces mesures seront réalisées en présence de la maîtrise d'œuvre et/ou du Bureau de Contrôle.

Les résultats de ces mesures seront consignés sous forme de tableau avec le nom du local ou de la zone extérieure et la valeur mesurée.

La fourniture des matériels nécessaires pour exécuter ces mesures sont à la charge du présent lot, suivant toutes procédures que le maître d'œuvre et le Bureau de Contrôle jugeront utile.

MISE EN OEUVRE DES LUMINAIRES

Le supportage des luminaires ne devra en aucun cas se faire par appui ou fixation sur les ossatures des faux plafonds, mais par utilisation de suspentes ou supports fixés au gros œuvre, avec dispositif de réglage fin de la hauteur. Les découpes dans les faux-plafonds en matière minérale ou dans les BA13 seront réalisées par le présent lot.

Dans les faux-plafond bois les découpes seront réalisées par le lot Cloisons - Doublage - Faux-plafond, le présent lot devra donc communiquer ces besoins en phase de préparation de chantier.

- Courant Fort secteur, courant ondulé,

- Interrupteur: P 20 - 1K 02 ; Hauteur: 1,20m
 - Prise de courant: P20 - 1K 02 ; Hauteur: 0,30m

- Courant Faible :

- téléphonie
 - informatique
 - détection incendie :

L'entreprise aura à sa charge toutes les études, note de calcul, contrôles et tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et au bon fonctionnement en tenant compte des besoins liés aux équipements spécifiques qui doivent être installés.

- ✓ Les principales indications concernant les marques et références de matériels pour fixer un niveau des prestations sont :
 - ✓ Appareillage Mozaic ou plexo
 - ✓ Boîte d'encastrement batibox
 - ✓ Disjoncteurs Scheider Electric

⇒ LOCALISATION :

- ✓ D.S.L.102 :

Fourniture, pose et raccordement d'équipements.

Prise de courant

Qté : 4 (frigo, lave-vaisselle et 2 plan de travail)

- ➡ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur

Réseau concerné	Tableau / Gaine concernée	Lieu
Secteur EDF	Tableau général	C.S.58
Téléphone	Local informatique	C.0.40
Informatique	Local informatique	C.0.40

- Commentaires :

- Tous les câblages des armoires : connexions sur bornier + repérages + remise à jour des schémas manuscrite obligatoire.
- Les câbles informatiques seront repérés avec le numéro du local de l'autre extrémité du câble
- L'ensemble des câblages **TD→Boîte de dérivation** sont à retirer si non utilisé. Ainsi que les lignes informatiques et téléphoniques non réutilisés.
- Aucun câble ne sera laissé en attente en faux plafond.

Fiche type

Câblages courants forts / courants faibles

Dernière modification le : 03/01/2017 DB

3 pages

Tous les travaux seront réalisés conformément aux règlements de sécurité et des normes en vigueur.

- Ils seront vérifiés par le passage de l'organisme de contrôle agréé. Les observations émises seront envoyées au prestataire avant la fin de la garantie.
- Les travaux ne pourront se dérouler que sur rendez-vous avec les services concernés et en fonction de l'activité de ces derniers
- Il sera effectué une réception des travaux
- Un PV de réception des travaux sera réalisé où seront annotées les toutes réserves qui devront être levées avant le paiement de la facture.

Types de matériels à poser et consignes à respecter :

- **Pose de prises de courant 2P+T :**
Boîte et support: Legrand Mosaïc
- **Pose de prises RJ45 à l'usage de l'informatique et du téléphone:**
 - Coté utilisation 45x45 catégorie 6 de type Pouyet-3M câblées en B.
 - Coté sous répartiteur, la prise à installer sera de type Pouyet-3M catégorie 6 câblées en B.Il sera fourni et posé un support + un bandeau RJ45 19" dans la gaine technique téléphone, si cet équipement est inexistant..

Tirage de lignes courant faible :

- **Câble réseau :**
 - câble réseau catégorie 6
- **Câble téléphone :**
 - câble réseau catégorie 6
- **Câble Détection Incendie :**
 - Conforme aux normes en vigueur (exp :nfs 61 932 (2008) et nfs 61 970 (2013)
 - Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement de la détection incendie durant la durée des travaux. Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires. Il prend contact avec le chargé de travaux du centre hospitalier afin de l'informer de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer. Il devra prendre contact avec le constructeur afin de connaître le zoning pour le raccordement et la **programmation des nouveaux détecteurs**.
 - L'entreprise devra s'assurer que le libellé de l'adresse du détecteur correspond bien aux locaux sinon il devra faire effectuer l'adressage du détecteur.
 - Lors d'une modification sur les lignes SDI ou CMSI, **l'entreprise devra mettre à jour le dossier SSI** (plans ainsi que le cahier de corrélation).
 - **L'entreprise devra avertir à l'avance le responsable sécurité de toute intervention sur les lignes SDI et CMSI. Aucune intervention ne sera faite sans son accord**
 - L'entreprise devra aussi programmer avec le responsable sécurité de la date de la venue du constructeur pour effectuer une nouvelle programmation.
 - Tous les détecteurs ioniques qui seront dans la zone d'un projet, seront remplacés par des détecteurs optiques
 - Lorsqu'un détecteur sera supprimé, il est formellement interdit de mettre une boîte de raccordement ou de raccorder fil à fil dans les plafonds. L'entreprise devra refaire la liaison de détecteur à détecteur.
 - Les détecteurs qui seront remplacé, le seront par des détecteurs optiques « I.SCAN+O »
 - Les détecteurs seront étiquetés ' Zone – Ligne – Points
 - Pour les détecteurs ioniques déposés (type SO12 ou DA14) l'entreprise devra prendre en compte L'arrêté du 6 Mars 2012 portant homologation de la décision n° 2011-DC-0253 Version consolidée au

21 mai 2015. L'entreprise doit délivrer une attestation de prise en charge des détecteurs ioniques. L'entreprise doit avertir le Responsable sécurité de l'établissement afin qu'il mette à jour la fiche de recensement des détecteurs ioniques

Consignes particulières

Consignations électriques ou climatisation : Elles sont à la charge du centre hospitalier et seront effectuées par les agents des services techniques, uniquement sur rendez-vous.

Les câbles emprunteront les chemins de câble respectifs situés généralement dans les faux plafonds (courant fort, courant faible) et seront attachés. Les anciens câbles qui ne servent plus seront déposés proprement. Dans les parties apparentes les câbles seront sous goulotte ou moulures.

- Tous les câbles seront repérés de chaque côté, avec leurs destinations respectives.
- Des étiquettes seront posées sur les prises RJ45 côté utilisateur (*N°local - N° de rack dans la baie si existante – N° de position*) et côté équipement actif (*N° du local utilisateur + n° de prise si plus de deux*) avec leurs destinations respectives. Dans les locaux où se logent les hubs informatiques, la fiche de renseignements sera complétée.

Exemple :

<u>Coté utilisation</u>	Cable	<u>coté répartiteur</u>
Ref de maintenance du répartiteur local utilisateur +position sur le répartiteur +N° de prise (si +de deux prises) (sur prise réseau au mur)		Ref de maintenance du +N° de prise (si +de deux (sur bandeau répartiteur)
Exemple 1 seule prise dans la pièce : E001/B8	_____	ESS02/
Exemple 2 prises dans la pièce : E001/B8 N°1 E001/B9 N°2	_____ _____ _____	ESS02/ N°1 ESS02/ N°2

- Les liaisons réseaux installées seront testées et un rapport de recettage sera fourni à la fin du chantier.

Tirage de lignes courant fort :

- Une note de calcul sera fournie pour toute ligne provenant d'un tableau, hormis pour l'alimentation de prises 2P+T et éclairage, sauf demande particulière.
- L'identification des nouveaux disjoncteurs sera réalisée de façon propre (avec des étiquettes gravées ou imprimées), et définitive au niveau des armoires et coffrets.
- Les schémas électriques seront remis à jour :
 - la version papier réactualisé sera mise en place dans l'armoire
 - Une version informatique (au format Autocad sera remise aux services techniques du CHB.). Le schéma original sera fourni.

Autres consignes:

- **Rebouchage des trous :**
- Dans les cloisons, mur, planchers seront réalisés avec des matériaux coupe feux. (en cas de mousse fournir le PV de conformité au service sécurité)
- **Appels Infirmières :**
- Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement des appels infirmières durant la durée des travaux, Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires, et informe le chargé de travaux du centre hospitalier de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer.

-

Accès aux locaux techniques Haute tension et Onduleurs :

L'accès sera autorisé uniquement sur présentation des titres d'habilitation indispensables aux réalisations des travaux prévus au CCTP. L'habilitation minimum est H2 + B2V ou BR pour tous travaux d'ordre électrique

La clé d'accès aux locaux à risque électrique (TGBT, onduleur...) sera remise au prestataire désigné par le pc sécurité.

Les consignations seront réalisées sur rendez-vous.

Plafond démontables :

Sur tout le cheminement des câbles réalisés les plafonds devront être remis en place. Une attention doit être apportée au démontage afin de conserver les éléments en bon état.

Dst/elec/doc/CCTP/fiche type... (2017/01))

Lot n°6

Menuiserie bois/pvc

✓ **OBSERVATIONS GENERALES**

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

✓ **NORMES ET REGLEMENTS**

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques.

- d'une façon générale, l'ensemble des textes administratifs, réglementaires (lois, décrets, arrêtés, etc.), normatifs (normes, DTU et règles de calcul), codificatifs (Avis techniques, CPT, etc.), applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type de construction concerné et que la nature du marché de travaux passé.

✓ **Panneaux agglomérés**

Les panneaux agglomérés devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-H et avoir subi un traitement hydrofuge et fongicide pour pouvoir être posés dans les pièces humides.

✓ **Panneaux contreplaqués**

Les panneaux contreplaqués devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-X et seront de classe I à III selon leur utilisation.

✓ **Colles**

En règle générale, les colles seront adaptées aux fonctions qu'elles auront à assumer et devront assurer une bonne tenue de l'ouvrage, quel que soit le degré d'humidité de l'assemblage concerné. En outre, les colles employées devront être insensibles aux attaques des moisissures et des champignons. Utiliser de préférence une colle phénol-formol ou résorcine-formol.

⇒ **LOCALISATION :**

✓ D.S.L.102 :

Fourniture et pose d'un plan de travail avec dessous un emplacement pour un frigo top et sur la droite des étagères (3 niveaux). Dimension : 1730mm*600mm.

Qté : 1U

- ➡ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur

Lot n°8

Peinture

OBSERVATIONS GENERALES

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

En particulier, outre les CCTP des autres corps d'état, les entrepreneurs doivent prendre connaissance et intégrer dans leurs offres, les prestations qui leur sont affectées dans les pièces communes administratives ou techniques : CCAP, Rapport initial du contrôleur technique, CCTP TCE.

Il convient toutefois de signaler qu'aucune pièce ne peut être considérée comme élément à caractère limitatif par rapport aux prestations à fournir.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Les pièces écrites ou graphiques des marchés pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout (chacune des pièces se complétant) que chaque entreprise contractante doit considérer et connaître dans son ensemble.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux ouvrages de Peinture et de Revêtements muraux collés ou tendus ;
- d'une façon générale, l'ensemble des textes administratifs, réglementaires (lois, décrets, arrêtés, etc.), normatifs (normes, DTU et règles de calcul), codificatifs (Avis techniques, CPT, etc.), applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type de construction concerné et que la nature du marché de travaux passé.

⇒ LOCALISATION :

✓ D.S.L.102 :

Fourniture et pose de bande de protection et d'habillage en PVC rigide, coloré dans la masse, classement au feu M1.

Mode de pose : pose par double encollage néoprène ou collage acrylique suivant prescription du fabricant.

Epaisseur supérieure ou égale à 1,5 mm.

Bord supérieur chanfreiné. Choix de couleur dans l'ensemble de la gamme du fabricant.

Type Décochoc de SPM ou Color Plaque de C/S France ou techniquement équivalent.

Qté : 1200mmx600m et 600mmx600mm x 3U et 1730mmx600mm

- ➡ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan et au CCTP. Et suivant les normes en vigueur
Attention surfaces à contrôler sur site, par les sociétés.

PLANS

